

*Initiatives ministérielles*

Malgré ces améliorations mineures, mais améliorations tout de même, le projet de loi reste inacceptable parce que la pénalité est encore excessive. Elle est encore excessivement sévère quand on considère que la justification n'est pas toujours claire. Il existe très souvent une zone grise. Il est très difficile de le prouver et cela prend beaucoup de temps. Le processus d'appel exige au moins deux à trois mois pour prouver que le demandeur était fondé à quitter son emploi.

Il y a eu un cas à Montréal où le processus d'appel a pris jusqu'à deux ans avant que le demandeur gagne sa cause et réussisse à prouver qu'il avait une justification.

Nous avons en effet une situation où le demandeur, l'employé, est présumé coupable jusqu'à ce qu'il prouve son innocence. Quand il quitte son emploi, on présume qu'il le fait sans justification, qu'il veut tout simplement tirer au flanc, et que la plupart des gens qui quittent leur emploi ne veulent tout simplement pas travailler. On les présume coupables, que telle est leur motivation, et ils doivent entreprendre tout le processus pour prouver qu'ils ne voulaient pas tout simplement ne pas travailler et qu'ils avaient une justification. Ce n'est pas tâche facile.

Le demandeur doit réunir la preuve, trouver des témoins et comparaître devant un conseil arbitral ou un arbitre pour démontrer qu'il était fondé à quitter son emploi. Ça prend du temps, ça coûte cher et c'est extrêmement difficile. Entre temps, le demandeur n'a aucun revenu, même s'il a une justification, durant toute la période où il tâche de prouver qu'il était fondé à quitter son emploi.

Refuser toute prestation d'assurance-chômage à ces travailleurs constitue à nos yeux une pénalité excessivement et déraisonnablement sévère que jamais nous n'avions eue dans la loi auparavant. Nous, du Parti libéral, ne disons pas qu'il ne devrait pas y avoir de pénalité pour ceux qui quittent leur emploi sans justification. La loi a toujours prévu une pénalité. C'est le Parti libéral qui a institué le régime d'assurance-chômage. La loi prévoit depuis longtemps une pénalité de une à six semaines, à établir selon la gravité du cas.

Les fonctionnaires du ministère pouvaient imposer jusqu'à six semaines de pénalité. Elle s'établissait en moyenne à deux ou trois semaines, qui s'ajoutaient au délai d'attente de deux semaines, dans le cas des travailleurs qui quittaient leur emploi sans justification. C'était une pénalité raisonnable, étant donné que le manque de justification est difficile à prouver dans de nombreux cas et ainsi de suite.

En 1990, le gouvernement faisait passer cette pénalité à une période d'une durée de sept à douze semaines. À l'époque, nous nous étions opposés à cette mesure parce qu'elle était excessive. Nous avions dit que, selon nous, il

aurait été acceptable de prévoir des pénalités allant de une à douze semaines, mais qu'il ne fallait pas fixer un minimum de sept semaines, parce qu'il y a des cas où une pénalité de deux ou trois semaines serait jugée suffisante. Le gouvernement ne nous a pas écoutés et il a fait passer les pénalités, dont la durée allait alors de une semaine à six semaines, à des périodes allant de sept à douze semaines.

Je vous rappelle que tout cela se passait il y a seulement deux ans. Or, voilà que tout à coup le gouvernement veut refuser de verser toute prestation; il n'y aura pas de gamme de pénalités puisqu'on rejettera tout simplement les demandes de prestations présentées par des personnes qui auront quitté leur emploi sans motif valable.

On aurait pu croire que le gouvernement avait décidé une fois de plus d'étendre la gamme des pénalités, par exemple d'un minimum de sept semaines jusqu'au rejet d'une demande de prestations, la décision étant prise par les agents responsables et le conseil arbitral.

Pourtant, ce n'est pas ce qui va se passer. Le gouvernement a éliminé tout pouvoir discrétionnaire et il n'a pas laissé au conseil arbitral du ministère la possibilité de dire: «Effectivement, vous avez quitté votre emploi mais il existe une sorte de zone grise dans votre cas. Vous n'avez pu prouver hors de tout doute que vous aviez un motif valable d'agir de la sorte; par conséquent, nous vous imposons une pénalité de cinq ou de huit semaines.»

Non. Le gouvernement a complètement supprimé la possibilité pour une personne de toucher des prestations lorsque sa situation n'est pas transparente. Or, il est parfois très difficile d'établir clairement les faits; cela peut exiger beaucoup de temps et d'argent, sans compter que, dans l'intervalle, l'intéressé ne peut toucher de prestations.

Dans ce débat, le gouvernement a complètement oublié que la Loi sur l'assurance-chômage renfermait une autre règle, à savoir que, pour continuer à toucher des prestations, une personne doit toujours être prête à travailler et être disponible. Si l'on constate que vous n'êtes pas disponible et prêt à travailler, vous cessez d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

Nous, du Parti libéral, ne contestons pas cette règle qui, en fait, est dans la loi depuis nombre d'années. Toutefois, le gouvernement présume que si une personne quitte son emploi pour de bonnes raisons, elle va rester à la maison sans tenter de se trouver un autre emploi. Ce n'est pas le cas. La loi dit que si une personne touche des prestations d'assurance-chômage, c'est qu'elle a été jugée admissible. Par exemple, si l'on vous a imposé une pénalité temporaire et que par la suite vous touchez des prestations, vous devez vous chercher un emploi. Vous devez être disponible et prêt à travailler. Vous ne pouvez dire: «J'ai pris ma retraite. Je ne veux pas travailler. Je